

PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU PROFIT DES SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE

DESCRIPTION DES BESOINS Lot 2 – Résidence du préfet, île de Cayenne Annexe 2.2 - CCP - BMA973_2026_02

La composition des sites est donnée à titre indicatif.
Il conviendra de préciser ces éléments ainsi que l'estimation de la surface lors de la visite préalable des sites.

La mesure des surfaces à entretenir doit-être effectuée par le candidat.
Le métrage des surfaces annoncé par les entreprises sera vérifié par l'administration.

Résidence du Préfet, 1270 route de Bourda à Cayenne

Superficie des espaces à entretenir :

Entretien des espaces engazonnés : Tonte régulière de manière à maintenir une hauteur uniforme sur toute la surface. La coupe doit être régulière et franche. Ratissage, enlèvement et évacuation des déchets verts	2 fois par mois
Entretien des haies et arbustes : Uniformiser la hauteur des haies, enlever, à chaque passage, les feuilles mortes, détritiques et autres déchets verts présents au pied des haies et des arbustes, enlèvement des nids de guêpes, mouches à feu et autres insectes. Entretenir les haies et les arbustes	2 fois par mois
Entretien des clôtures : retirer les lianes et toutes la végétation qui pousse sur les murs et clôtures	2 fois par mois
Entretien des arbres : Assurer l'élagage régulier des arbres pouvant être dangereux – ou gênant la circulation ou le stationnement. Enlever régulièrement les feuilles mortes des palmiers et cocotiers	1 fois par trimestre
Entretien des espaces non plantés : Désherbage et nettoyage des allées piétonnes, voies de circulation et surfaces non plantées.	2 fois par mois
Déchets divers : Les travaux comprennent, avant chaque passage, l'enlèvement des divers déchets (plastique, papiers, branchage) sur les surfaces concernées et l'enlèvement des déchets projetés. L'évacuation des déchets verts et l'enlèvement des détritiques sont obligatoires à chaque prestation.	2 fois par mois
Regarnissage des pelouses : Un réensemencement aux endroits dénudés est réalisé dans une proportion de 5% de la surface engazonnée. Le gazon réensemencé doit être une variété rustique résistante au piétinement, et adaptée à la localisation : sécheresse, humidité, ombre (le cas échéant).	1 fois par trimestre